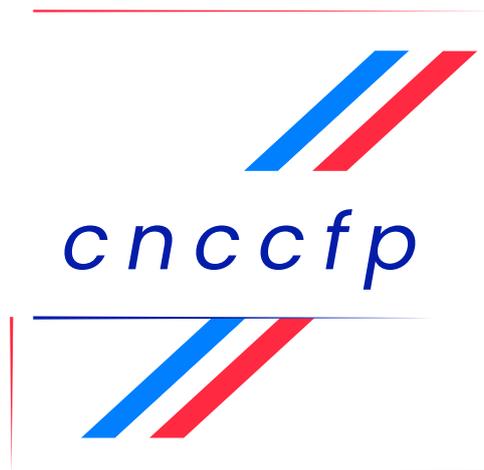


Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

Dossier de presse



ÉDITORIAL



Par Christian CHARPY

Président de la CNCCFP

Le rapport d'activité 2024 de la Commission est publié à un moment de transition dans la gouvernance de l'institution. Ce document, élaboré sous la présidence de Jean-Philippe Vachia, reflète le travail conduit jusqu'au terme du mandat du précédent collège en avril 2025 et retrace une année dense, marquée par des circonstances exceptionnelles, à commencer par la tenue rapprochée des élections européennes et des élections législatives anticipées.

Je tiens à souligner la qualité du travail accompli au cours de cette période, tant par les membres de la Commission que par ses services. Leur mobilisation a permis d'assurer la continuité des missions dans un calendrier contraint, tout en maintenant l'exigence de rigueur qui caractérise l'action de la Commission.

Une année marquée par deux élections

La dissolution de l'Assemblée nationale, survenue dans la foulée des élections européennes, a donné lieu à la campagne électorale la plus courte de la V^e République, 21 jours. Ces délais très réduits ont eu une influence tant sur le processus de sélection et le nombre des candidats que sur la recherche et les modalités de financement. La Commission s'est organisée pour instruire les comptes de plus de 3 100 candidats aux législatives, tout en assurant le contrôle des comptes des 38 listes engagées dans le scrutin européen.

Des évolutions structurelles dans le financement de la vie politique

Le rapport met en évidence des évolutions dans les modes de financement : une concentration des moyens autour de quelques formations politiques, un recours croissant aux prêts de personnes physiques, parfois en l'absence de garanties suffisantes, et une réduction significative des dépenses de campagne électorale lors des élections législatives anticipées.

En parallèle, le recours aux réseaux sociaux par les candidats ou leurs équipes soulève de nouveaux défis pour le contrôle. Plusieurs cas d'utilisation irrégulière de services sponsorisés ont été relevés, donnant lieu à des décisions de réduction du remboursement public des dépenses de campagne de certains candidats. Ces constats renforcent la nécessité d'une coopération accrue avec les plateformes numériques et la prise en compte d'un droit de communication électorale numérique plus large.

Quatre priorités pour les années à venir

Dans ce contexte de transformation, la Commission entend renforcer son action autour de quatre axes prioritaires.

→ Un accompagnement renforcé des acteurs électoraux

Il est indispensable que les règles soient mieux connues, comprises, et appliquées par tous les candidats, mandataires, élus et partis politiques. Pour cela, la CNCCFP va mettre en œuvre une communication proactive : guides pédagogiques améliorés, sessions d'information dédiées, rappels réguliers sur les règles applicables, notamment en amont et en aval des échéances électorales. Le respect des règles passe par leur clarté et leur accessibilité.

→ Une vérification harmonisée et plus efficace des comptes des candidats et des partis politiques

Pour assurer une égalité de traitement entre les candidats et entre les partis, la Commission développera en vue des prochaines élections

une démarche d'audit et de maîtrise des risques. Elle souhaite standardiser ses méthodes de vérification et d'analyse par des outils adaptés.

→ Une vigilance accrue face aux risques d'ingérence étrangère

Dans un environnement géopolitique instable, protéger l'intégrité des campagnes implique pour la Commission de pouvoir tracer l'origine des prêts, de renforcer la collaboration avec TRACFIN, et de rendre impossible le financement politique par des personnes étrangères ne résidant pas en France. L'analyse des activités numériques et la prise en compte des dépenses de campagne liées aux influenceurs doivent également faire partie intégrante des évolutions.

→ Une Commission au service de la démocratie

Indépendante, impartiale, attachée à ses missions légales, la CNCCFP poursuivra son action, engagée il y a 35 ans, avec méthode et exigence. Dans une période où la confiance dans les institutions démocratiques doit être renforcée, son rôle de contrôle et de transparence est plus essentiel que jamais.

Composition de la Commission

Jusqu'au 30 avril 2025 :

- M. Jean-Philippe VACHIA, président,
- M. Christian BABUSIAUX, vice-président,
- Mme Martine DENIS-LINTON,
- M. Régis FRAISSE,
- Mme Francine MARIANI-DUCRAY,
- Mme Francine LEVON-GUÉRIN,
- M. Jean-Dominique SARCELET,
- Mme Blandine FROMENT,
- Mme Hélène MORELL.

Depuis le 1^{er} mai 2025 :

- M. Christian CHARPY, président,
- Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente,
- Mme Francine MARIANI-DUCRAY,
- M. Patrick GANDIL,
- M. Michel DELPUECH,
- Mme Blandine FROMENT,
- M. Denis JARDEL,
- M. Philippe LAGAUCHE,
- Mme Catherine PÉRIN.

LA COMMISSION

Rôle et missions

La Commission exerce deux grandes catégories de missions : le contrôle des comptes de campagne à l'occasion des élections politiques et la vérification de la conformité des comptes des partis politiques à la réglementation et leur publication.

Le premier chapitre du rapport 2024 est consacré au contrôle des comptes de campagne :

- de l'élection des représentants français au Parlement européen, occasion pour la Commission de constater les effets de la loi du 2 décembre 2019 visant à clarifier diverses dispositions du droit électoral qui oblige désormais tous les candidats à cette élection à déposer un compte de campagne ;
- des élections législatives anticipées qui se caractérise par une forte baisse des dépenses des candidats, conséquence directe d'une durée de campagne de trois semaines.

Le deuxième chapitre de ce rapport porte sur les comptes des partis politiques. Ceux-ci doivent déposer chaque année leurs comptes certifiés par un ou deux commissaires aux comptes à la Commission, qui les rend publics et assure leur publication au *Journal officiel* (article 11-7 de la loi du 11 mars modifiée relative à la transparence financière de la vie politique).

La Commission vérifie le respect du cadre comptable qui s'impose aux partis politiques, mais ne dispose d'aucun pouvoir de contrôle sur leurs dépenses.

En revanche, elle s'assure de la conformité de leurs ressources qui, outre l'aide publique, ne peuvent provenir que de personnes physiques dans des limites définies par la loi. Elle vérifie aussi la licéité des emprunts obtenus qui ne peuvent provenir que des établissements de crédit ou sociétés de financement de l'Espace économique européen ou d'autres partis politiques ou encore, sous certaines conditions, de personnes physiques.

S'agissant des élections, la Commission « *approuve et après procédure contradictoire, rejette ou réforme les comptes de campagne. Elle arrête le montant du remboursement forfaitaire* » prévu par la loi (article L. 52-15 du code électoral). Lorsqu'elle a constaté que le compte n'a pas été déposé dans le délai prescrit, si le compte a été rejeté ou si, le cas échéant après réformation, il fait apparaître un dépassement du plafond des dépenses électorales, la Commission saisit le juge de l'élection. Ce dernier peut, en cas de volonté de fraude ou de manquement d'une particulière gravité aux règles de financement des campagnes électorales, déclarer inéligible pour une certaine durée le candidat en cause. En outre, la Commission saisit le procureur de la République en cas d'irrégularités constitutives de délits punis par la loi.

En cas de constat de non respect de leurs obligations par les partis, la Commission peut les priver, pour une durée maximale de trois ans, du bénéfice de l'aide publique et, pour les donateurs et cotisants, de l'avantage fiscal au titre de l'impôt sur le revenu. En outre, le manquement d'un dirigeant de parti aux obligations de dépôt d'un compte certifié respectant le cadre défini par la loi constitue un délit dont le procureur de la République compétent est saisi par la Commission (article 11-9 de la loi du 11 mars 1988).

Les comptes de l'exercice 2023 des partis politiques devaient être déposés au plus tard le 30 juin 2024 à la Commission.

Composition et fonctionnement du collège

La Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques comprend neuf membres nommés, pour cinq ans, par décret :

- trois membres ou membres honoraires du Conseil d'État, désignés sur proposition du vice-président du Conseil d'État, après avis du bureau ;

- trois membres ou membres honoraires de la Cour de cassation, désignés sur proposition du premier président de la Cour de cassation, après avis du bureau ;
- trois membres ou membres honoraires de la Cour des comptes, désignés sur proposition du premier président de la Cour des comptes, après avis des présidents de chambres.

Leur mandat est renouvelable une fois et non révocable.

Le président, nommé parmi les membres de la Commission par décret du Président de la République, ne peut être âgé de plus de 69 ans le jour de sa nomination ou de son renouvellement. La composition de la Commission doit respecter la parité, soit en l'espèce une alternance d'un mandat à l'autre : cinq femmes et quatre hommes (2020-2025) ; quatre femmes et cinq hommes (2025-2030).

En 2024, 39 séances ont été tenues, consacrées pour l'essentiel aux deux grandes missions de la Commission, présentées aux chapitres I et II du présent rapport d'activité.

Le mandat des neuf membres de la Commission a pris fin le 30 avril 2025. C'est une Commission renouvelée qui a pris ses fonctions le 1^{er} mai 2025.



LES FAITS MARQUANTS EN 2024

FÉVRIER

09/02 Avis relatif à la publication générale des comptes des partis et groupements politiques au titre de l'exercice 2022.

MARS

01/03 Publication des comptes d'ensemble des partis politiques au titre de l'exercice 2022.

12/03 Ouverture de la plateforme Fin'pol aux partis politiques et à leur mandataire pour déposer leurs listes uniques, leurs justificatifs de recettes 2023, ou pour demander et générer des reçus-dons.

14/03 Publication du décret n° 2024-219 modifiant le décret n° 2022-316 du 4 mars 2022 relatif au traitement automatisé de données à caractère personnel mis en œuvre par la CNCCFP.

21/03 Loi renforçant la sécurité et la protection des élus locaux.

JUIN

07/06 Ouverture de la Plateforme Fin'pol pour les candidats aux élections européennes.

08/06 et 09/06 Élections européennes.

09/06 Dissolution de l'Assemblée nationale.

30/06 Premier tour des élections législatives anticipées.

JUILLET

01/07 Date limite de dépôt des comptes certifiés des partis politiques de l'exercice 2023.

07/07 Second tour des élections législatives anticipées.

23/07 Publication simplifiée au *Journal officiel* des

comptes de campagne des élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

AOÛT

16/08 Date limite de dépôt des comptes des candidats aux élections européennes de 2024.

SEPTEMBRE

06/09 Date limite de dépôt des comptes des candidats aux élections législatives de 2024.

OCTOBRE

18/10 Date limite de dépôt des comptes des candidats aux élections législatives pour les Français de l'étranger.

NOVEMBRE

06/11 Date limite de notification des décisions relatives aux comptes des candidats aux élections législatives dans les circonscriptions dont l'élection est contestée.

DÉCEMBRE

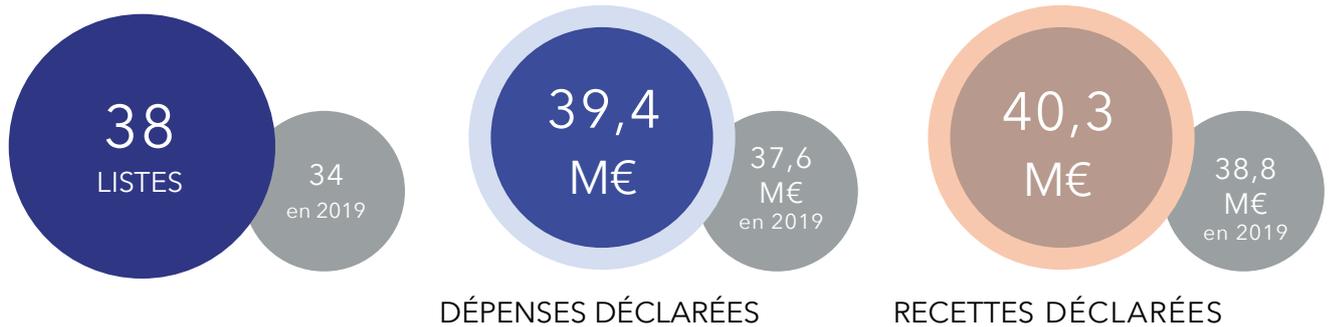
16/12 Date limite de notification des décisions relatives aux comptes de campagne des élections européennes.

17/12 Nomination d'un nouveau secrétaire général de la Commission : M. Sébastien AUDEBERT.

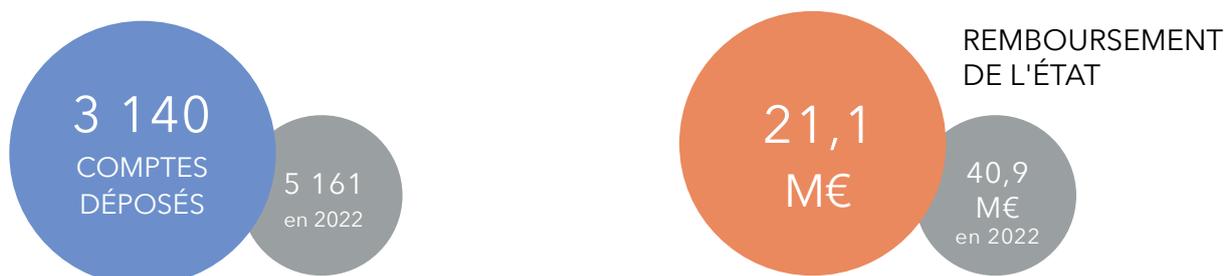
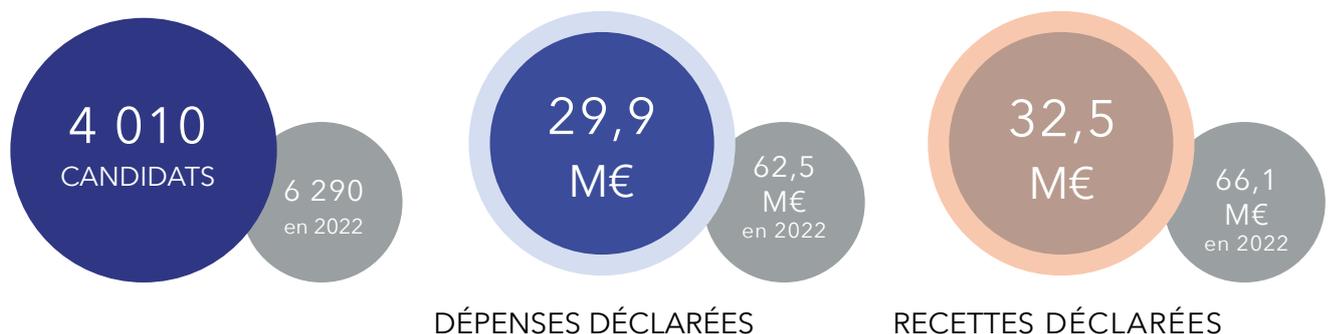
LES CHIFFRES CLÉS DE 2024

LE CONTRÔLE DES COMPTES DE CAMPAGNE

ÉLECTIONS EUROPÉENNES



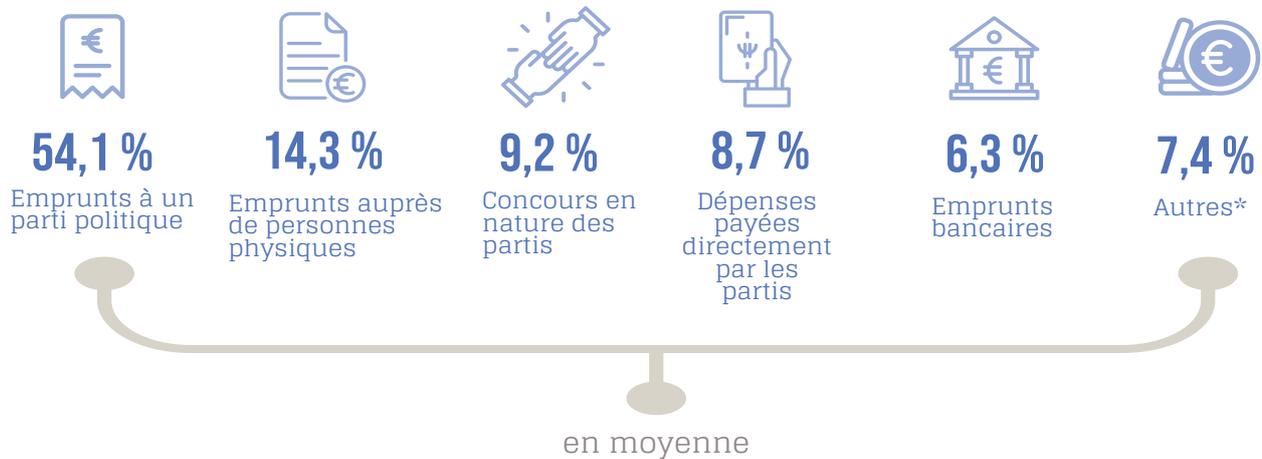
ÉLECTIONS LÉGISLATIVES



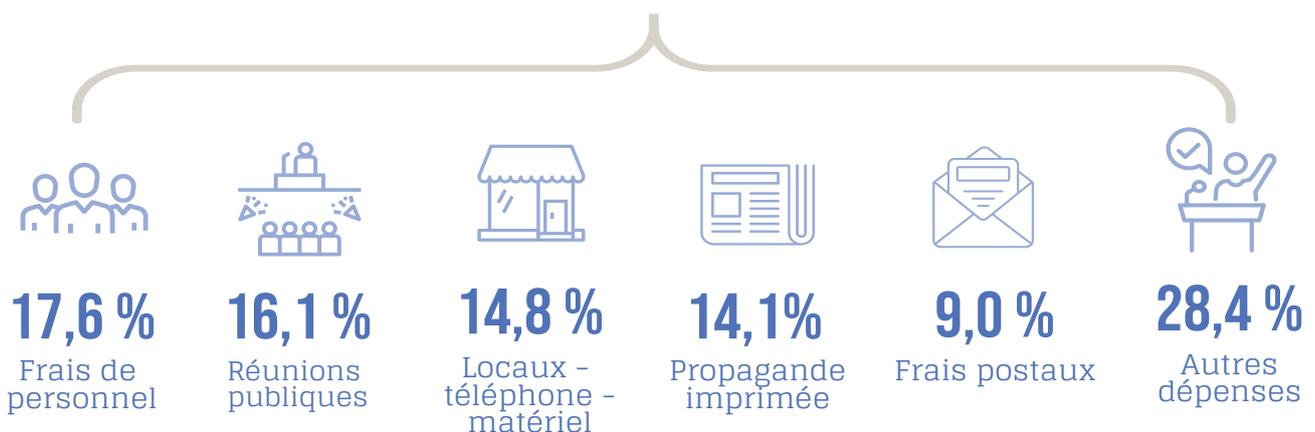
LE FINANCEMENT TYPE

D'UNE CAMPAGNE D'UN CANDIDAT REMBOURSABLE AUX ÉLECTIONS EUROPÉENNES

D'OÙ PROVIENT L'ARGENT QUI FINANCE UNE CAMPAGNE AUX EUROPÉENNES D'UN CANDIDAT AYANT OBTENU AU MOINS 3 % DES SUFFRAGES ?



**5 070 000 €
DE DÉPENSES ÉLECTORALES****



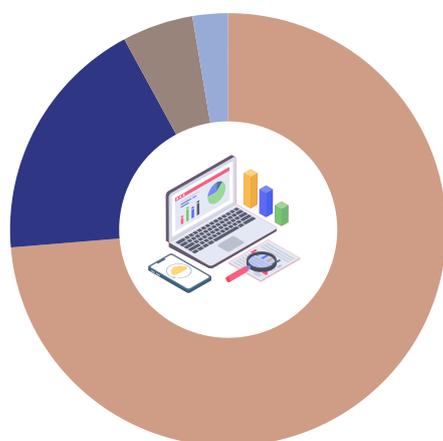
* dons, versements personnels des candidats, versements définitifs des formations politiques, produits divers, autres concours en nature et menues dépenses

** pour les candidats ayant obtenu au moins 3 % des suffrages. 174 300 euros pour les candidats n'ayant pas atteint ce seuil.

9,2 M€

Plafond des dépenses

LES DÉCISIONS DE LA COMMISSION



28 comptes approuvés ou approuvés après réformation (le cas échéant diminution des remboursements)

7 comptes rejetés

2 comptes non déposés

1 compte déposé hors délai



Compte approuvé après réformation : Compte pour lequel la Commission a procédé à des modifications des dépenses ou des recettes déclarées, modifications pouvant influencer sur le montant du remboursement

Les sept listes ayant obtenu au moins 3 % des voix sont éligibles au remboursement d'une partie de leurs dépenses de frais de campagne.



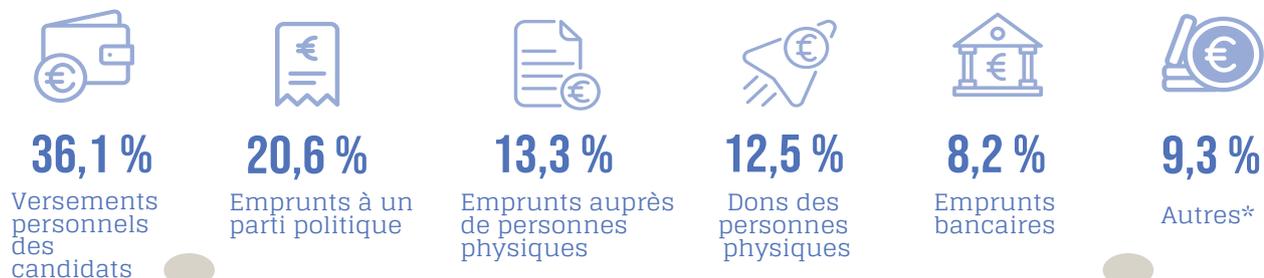
Type de décision	2019		2024	
	Nombre*	%	Nombre	%
Approbation simple	4	19,1	10	26,3
Approbation après réformation	8	38,1	13	34,2
Approbation avec modulation	0	0	0	0
Approbation après réformation avec modulation	4	19,1	1	2,6
Approbation après réformation et réduction du remboursement			0	0
Approbation après réformation et réduction du remboursement avec modulation			4	10,5
Rejet	1	4,8	7	18,4
Constat d'absence de dépôt	3	14,3	2	5,3
Constat de dépôt hors délai	1	4,8	1	2,6
Total	21	100	38	100

(*) Hors 13 candidats dispensés de dépôt et n'ayant pas déposé de compte (un candidat dispensé de dépôt ayant tout de même déposé un compte).

LE FINANCEMENT TYPE

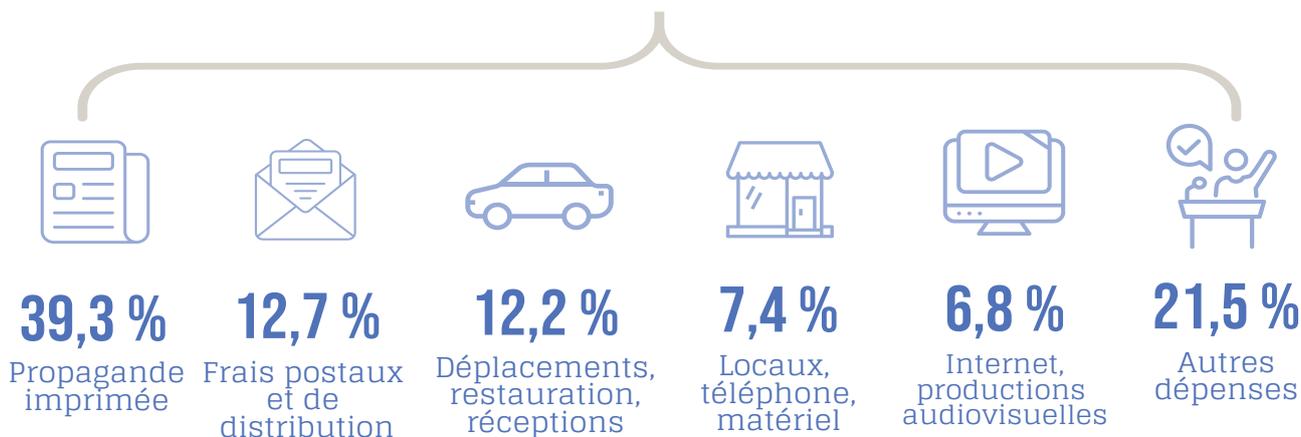
DE LA CAMPAGNE D'UN CANDIDAT AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES DE 2024 AYANT RECUEILLI AU MOINS 5 % DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

D'OÙ PROVIENT L'ARGENT QUI FINANCE UNE CAMPAGNE AUX LÉGISLATIVES ?



en moyenne

13 826 €
DE DÉPENSES ÉLECTORALES **



* Dépenses payées directement par les formations politiques, versements définitifs des formations politiques, concours en nature, menues dépenses et produits divers.

** La moyenne est de 1 861 euros pour les candidats ayant recueilli moins de 5 % des suffrages exprimés et ayant déposé un compte (hors comptes zéro).

*Le plafond des dépenses est variable en fonction de la population de la circonscription
(art. L. 52-11 du code électoral).*

Législatives 2024

“ Les points clés ”



3 140

comptes examinés
(contre **5 161** en 2022)



32,45 M€

de recettes déclarées
(contre **66,15 M€** en 2022)



29,93 M€

de dépenses déclarées
(contre **62,57 M€** en 2022)

57 %

d'approbations simples

37 %

d'approbations après
réformations et/ou
diminution du
remboursement

35

comptes déposés
hors délai

57

comptes non déposés

85

comptes rejetés (dont **56**
pour défaut d'ouverture de
compte bancaire)

1 973

candidats ont bénéficié d'un
remboursement de leurs
dépenses de campagne
(contre **2 350** en 2022)

869 000 €

retirés des dépenses
déclarées
(contre **1,04 M€** en 2022)

Au total

21,13 M€

remboursés aux candidats
(contre **40,95 M€** en 2022)

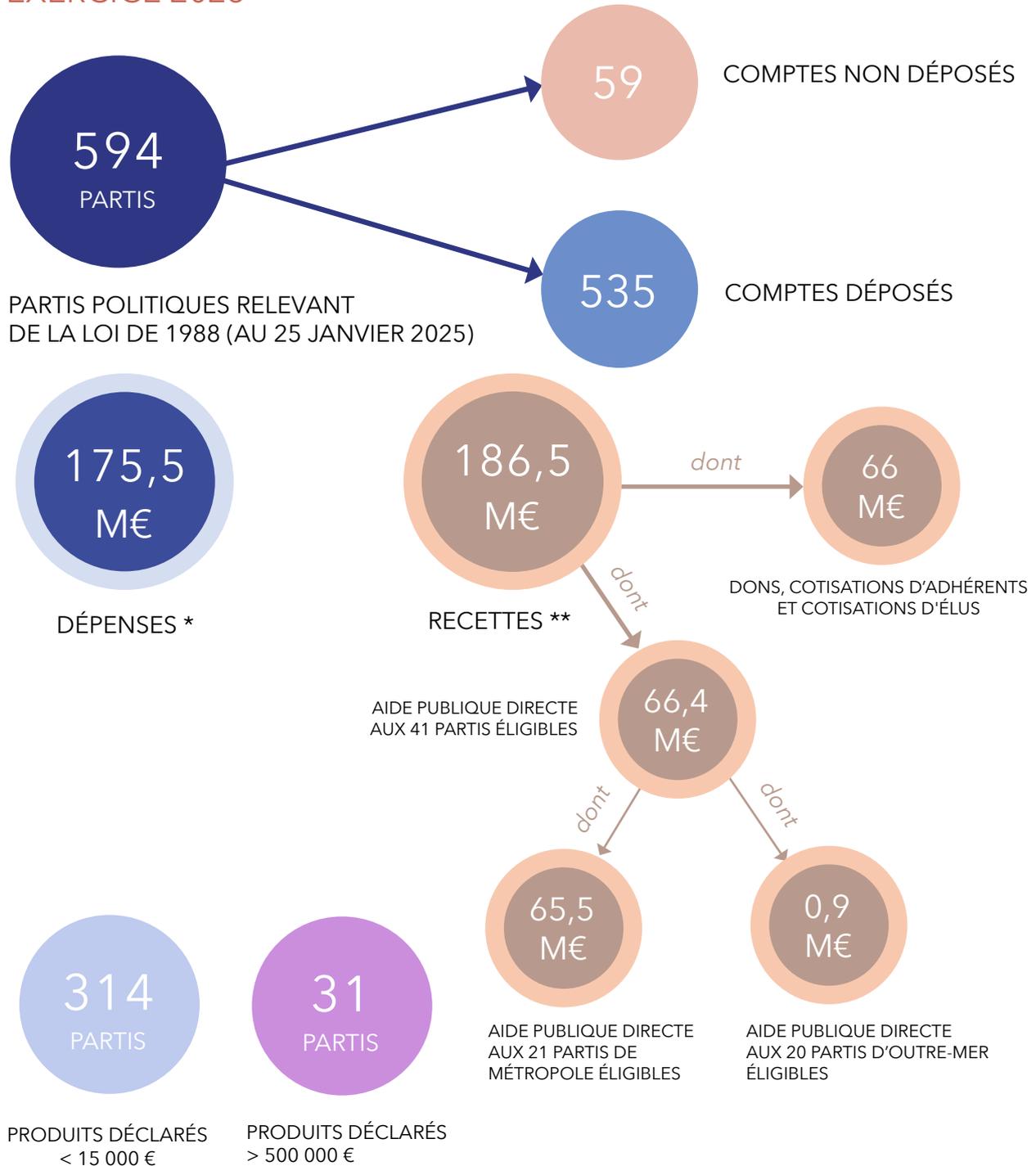
LES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

Type de décision*	2022		2024	
	Nombre	%	Nombre	%
Approbation simple	3 387	63,9	1 833	57,3
Approbation après réformation	824	15,6	1 013	31,7
Approbation avec modulation	4	0,1	10	0,3
Approbation après réformation avec modulation	382	7,2	128	4,0
Approbation avec réduction du remboursement	104	2,0	18	0,6
Approbation après réduction du remboursement et modulation	40	0,8	0	0
Approbation après réformation et réduction du remboursement	90	1,7	12	0,4
Approbation après réformation et réduction du remboursement avec modulation	37	0,7	6	0,2
Rejet	193	3,6	85	2,7
Constat d'absence de dépôt	136	2,6	57	1,8
Constat de dépôt hors délai	100	1,9	35	1,1
Total	5 297	100	3 197	100

(*) Hors dispensés de dépôt.

LES COMPTES DES PARTIS POLITIQUES

EXERCICE 2023



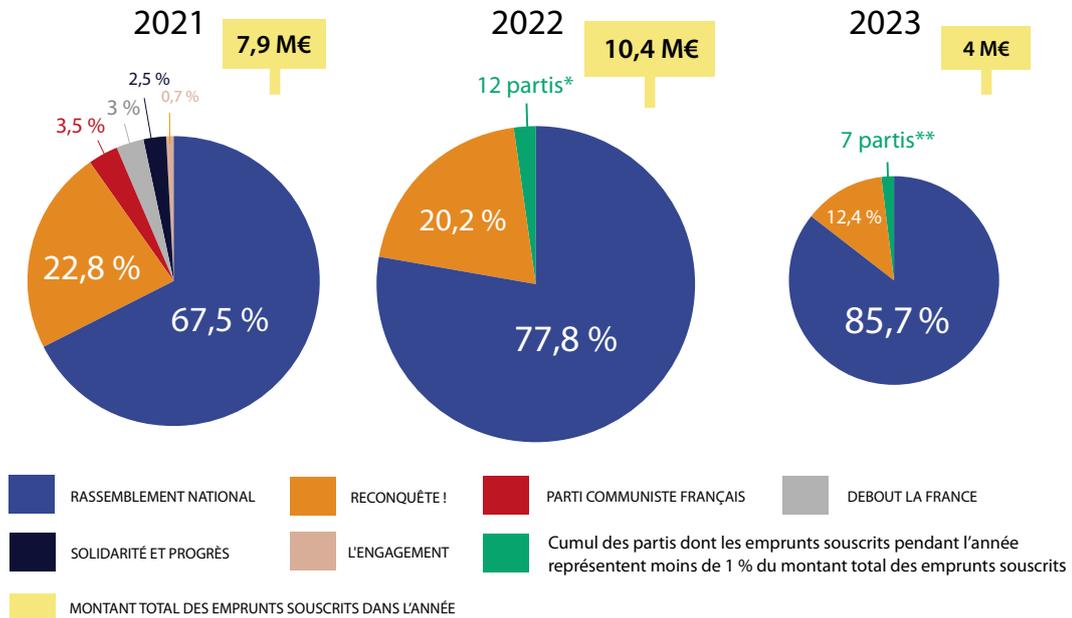
(*) Cumul des charges de l'ensemble des partis politiques dont les comptes ont été certifiés.

(**) Cumul des produits de l'ensemble des partis politiques dont les comptes ont été certifiés.

FOCUS SUR LES PARTIS POLITIQUES

1. Répartition du recours annuel des partis politiques à l'emprunt auprès de personnes physiques

Les prêts accordés chaque année par des particuliers ne concernent, en flux, qu'un faible nombre de partis politiques (6 en 2021, 14 en 2022 et 9 en 2023) et la masse financière qu'ils représentent ne revient très majoritairement qu'à deux partis.

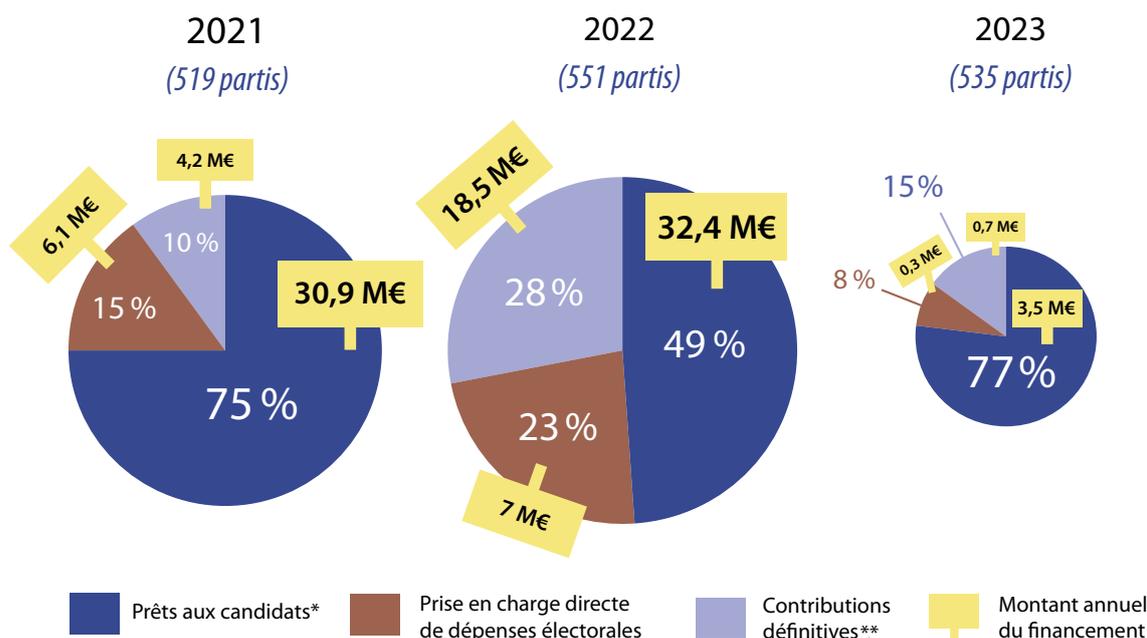


(*) PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ; LES ÉCOLOGISTES - MOUVEMENT ÉCOLOGISTE INDÉPENDANT ; GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE ; ÎLE-DE-FRANCE EN COMMUN ; PARTI SOCIALISTE ; PARTI RADICAL ; CHOISIR PARIS ; PARTI OUVRIER INDÉPENDANT DÉMOCRATIQUE ; SOLIDARITÉ ET PROGRÈS ; VENDÉCOLOGIE ; LES ÉCOLOS ; L'AVENIR.

(**) PARTI COMMUNISTE FRANÇAIS ; GAUCHE RÉPUBLICAINE ET SOCIALISTE ; DEBOUT LA FRANCE ; VICTOIRES POPULAIRES ; CALÉDONIE ENSEMBLE ; ÉQUINOXE ; L'AVENIR.

2. Répartition du financement des partis politiques dans les campagnes électorales

Pour financer les campagnes électorales, les partis peuvent notamment accorder des prêts aux candidats, prendre en charge leurs dépenses électorales et leur verser des contributions définitives**.

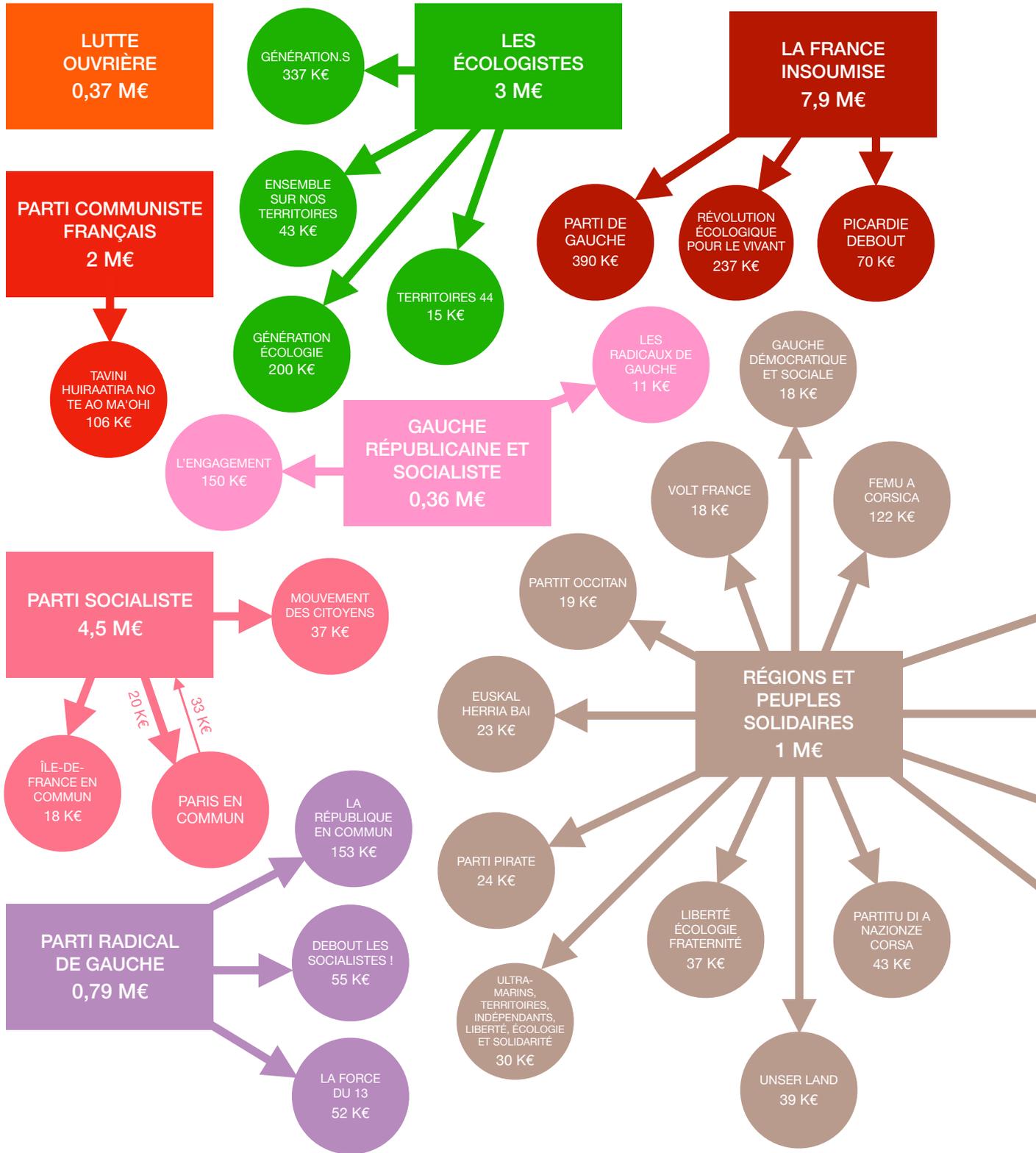


(*) Les montants indiqués représentent le capital des créances des partis politiques sur les candidats, au 31 décembre de chaque exercice, c'est-à-dire le solde cumulé des prêts non encore remboursés par les candidats.

(**) Une contribution définitive est une aide financière du parti versée au bénéfice d'un candidat. Elle n'entre pas dans le calcul du montant du remboursement de l'État des dépenses électorales du candidat.

PARTIS POLITIQUES

3. Le reversement de l'aide publique



LE REVERSEMENT, VERS D'AUTRES PARTIS POLITIQUES, DES 65,4 M€ D'AIDE PUBLIQUE DIRECTEMENT PERÇUS PAR LES PARTIS POLITIQUES EN 2023 HORS OUTRE-MER*

LÉGENDES :



Parti dont l'objet exclusif est le reversement de l'aide publique perçue.



Parti bénéficiaire de l'aide publique.



Parti bénéficiaire d'un reversement de l'aide publique.

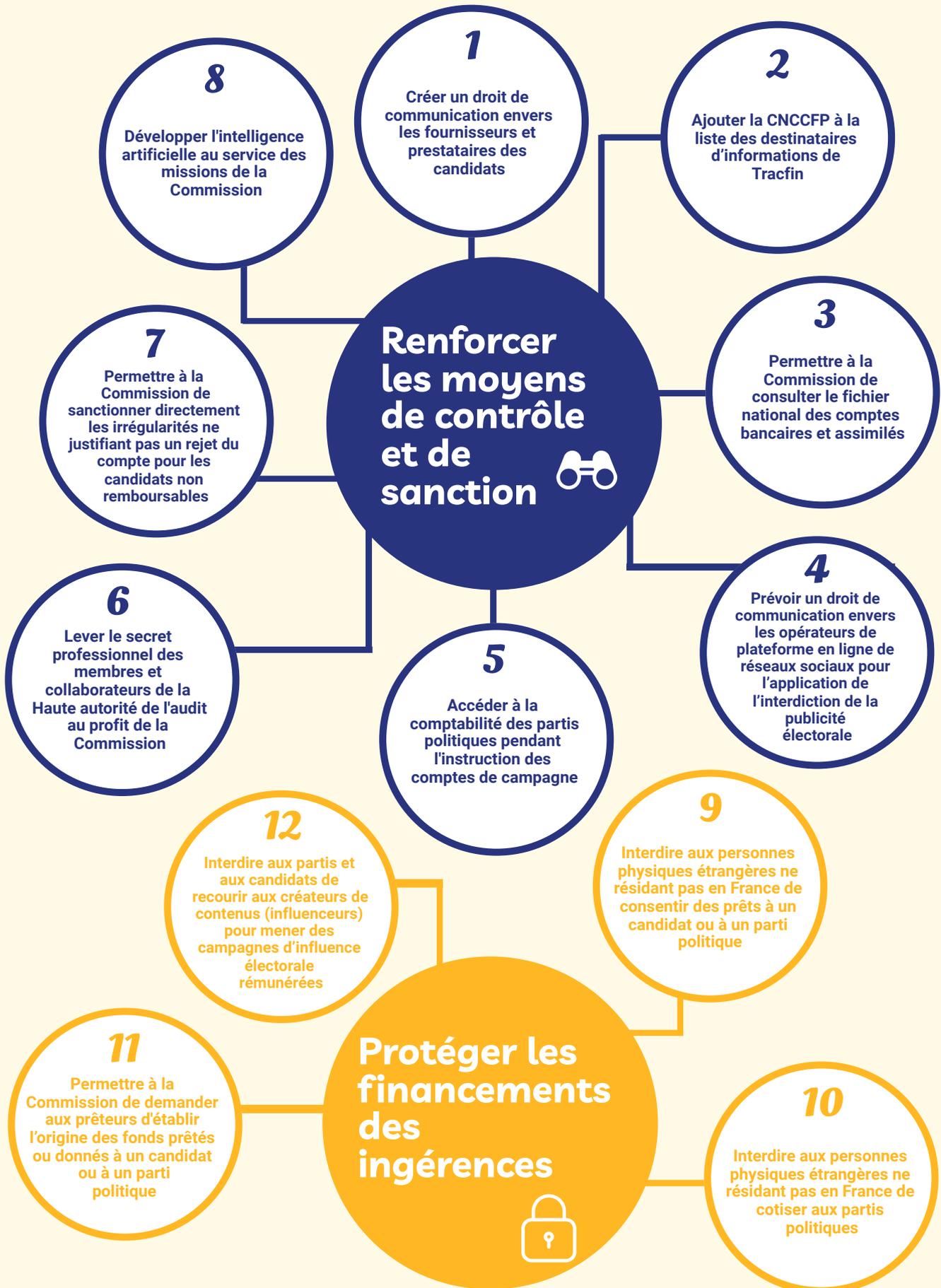
(* Seuls les reversements d'un montant supérieur à 10 000 euros sont ici représentés.



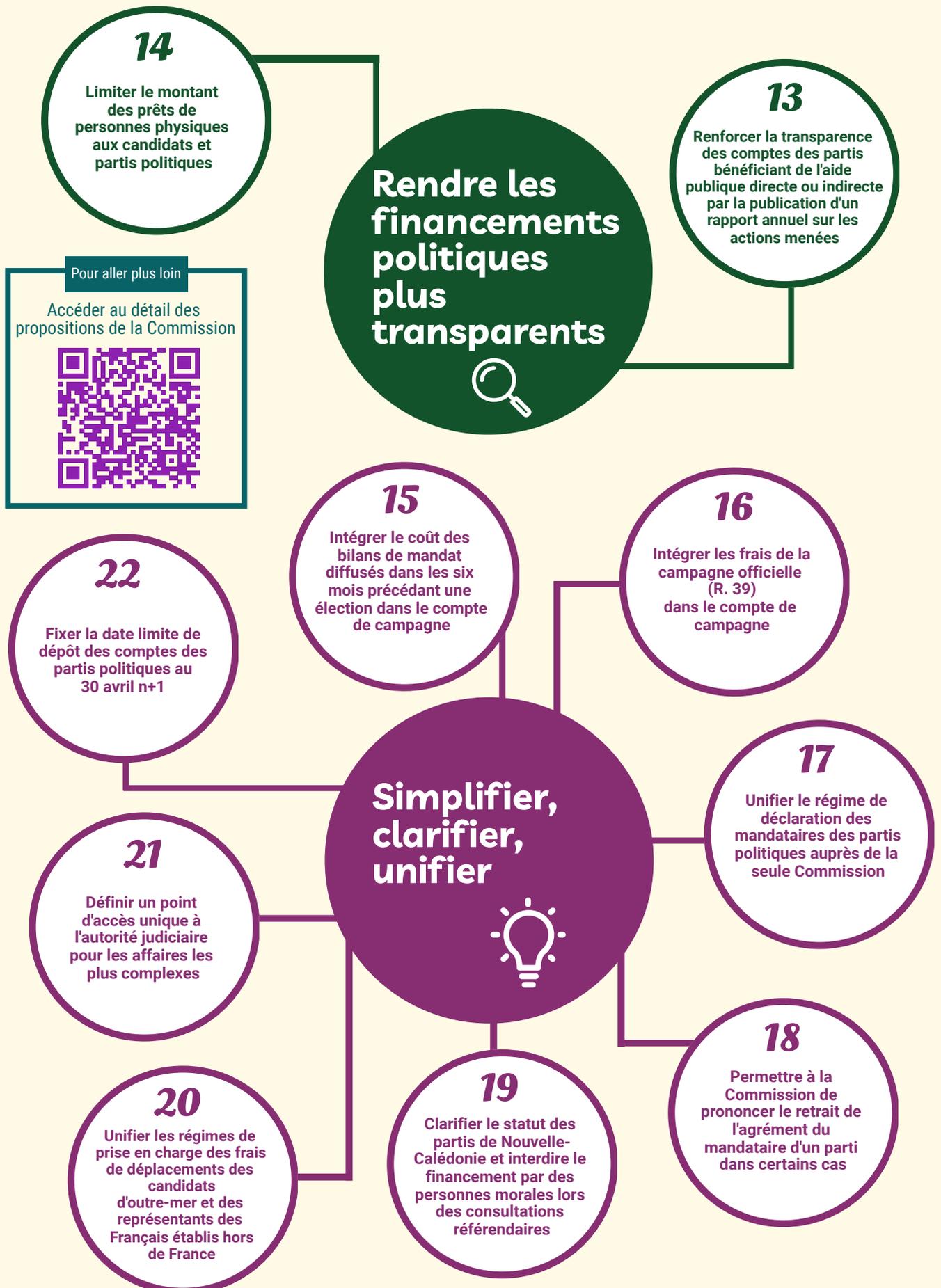
(*) GROUPE LES INDÉPENDANTS - RÉPUBLIQUE ET TERRITOIRES n'est pas un parti politique mais un groupe politique du Sénat.



Les 22 propositions de la Commission



Comment mieux lutter contre les financements occultes et simplifier les obligations des candidats et partis politiques ?





Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2024

CONTACT

service-communication@cnccfp.fr

Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques
31 rue de la Fédération – 75015 Paris



www.cnccfp.fr



[@cnccfp_officiel](https://twitter.com/cnccfp_officiel)



[@Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques](https://www.linkedin.com/company/Commission-nationale-des-comptes-de-campagne-et-des-financements-politiques)